



Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-68 POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS EST DONNÉ que lors de la séance régulière du 20 mai 2025, le conseil municipal de Montebello a adopté la résolution numéro 2025-05-68 concernant un PPCMOI pour la propriété sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dont le numéro de lot est le 5362070, afin de permettre un usage de résidence unifamiliale jumelée.

Que la zone visée est la zone habitation 18-H.

Que les zones contiguës sont 33-H, 20-H, 2-A, 21-H, 31-IN, 32-H, 23-IN, 22-H, 3-C, 16-C, 17-C, 19-H, 10-H et 14-H.

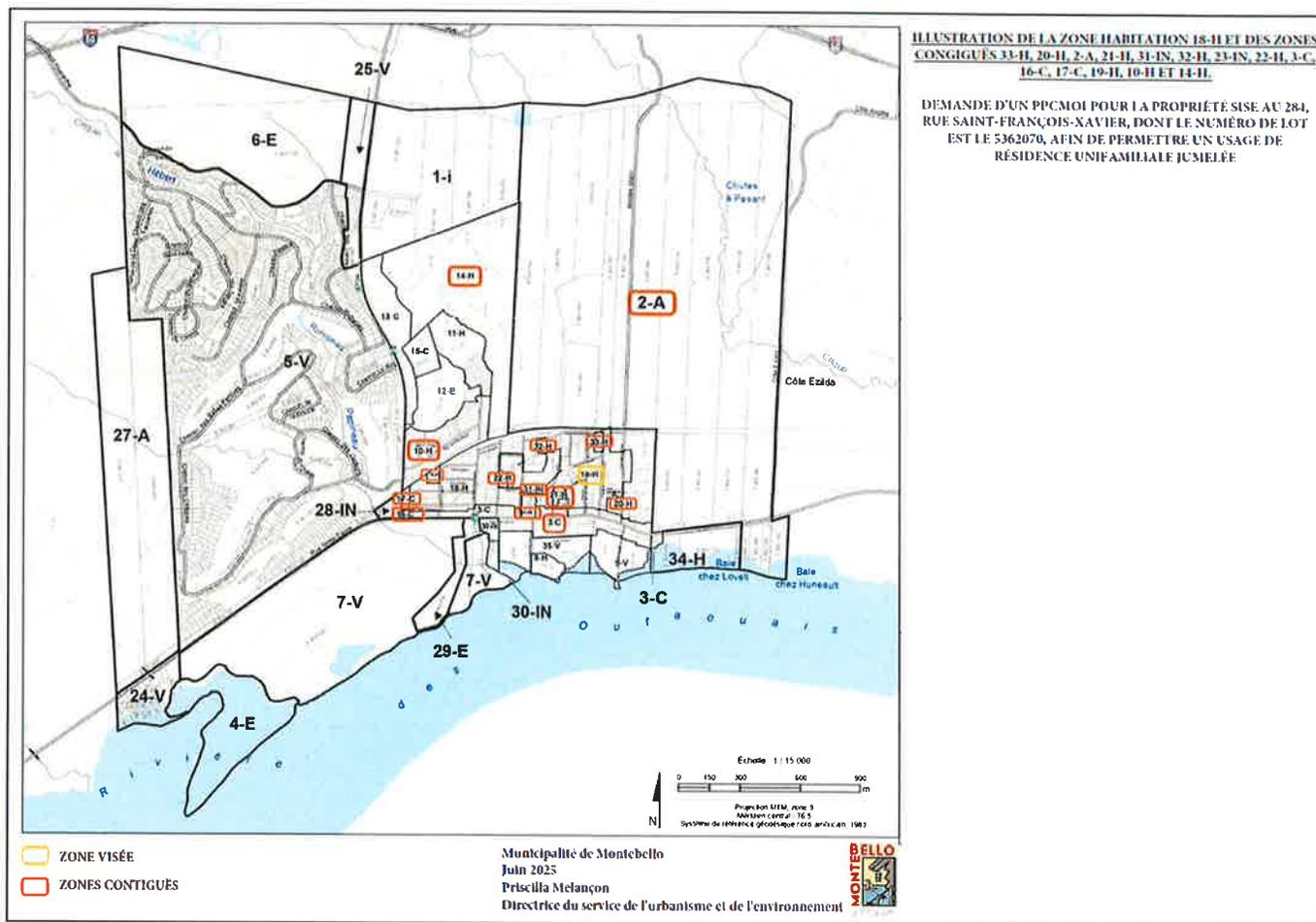
Que conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.-A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 12 juin 2025 à compter de 9 H à la salle de conférence/bureau du directeur général agréé et greffier-trésorier, située au 550, rue Notre-Dame (Québec), Montebello, J0V 1L0.

Que le but de cette assemblée est le suivant :

- Expliquer la résolution;
- Identifier la disposition susceptible d'approbation référendaire;
- Expliquer que les personnes intéressées ont le droit de déposer à la municipalité une demande afin que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;
- Expliquer la nature et les modalités d'exercice de ce droit.

Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le projet et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Que la résolution numéro 2025-05-68 ainsi que l'illustration de la zone visée 18-H et des zones contiguës 33-H, 20-H, 2-A, 21-H, 31-IN, 32-H, 23-IN, 22-H, 3-C, 16-C, 17-C, 19-H, 10-H, 14-H peuvent être consultées à l'hôtel de ville durant les heures d'ouvertures du bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité au www.montebello.ca sous l'onglet Urbanisme.



Que la résolution numéro 2025-05-68 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Montebello
 Ce 4 juin 2025

Emanuelle Champagne

Emanuelle Champagne
 Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emanuelle Champagne, greffière adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de juin 2025.

Emanuelle Champagne

Emanuelle Champagne
 Greffière adjointe